

Sujet : [INTERNET] opposition projet éolien AMBERNAC

De : "Cle Asso" <cle.asso@sfr.fr>

Date : 24/03/2023 17:56

Pour : <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur ?

Merci de bien vouloir prendre connaissance de mon opposition au projet éolien d'AMBERNAC

Je vous en remercie

Cordiales salutations

La Vice- Président

CHARENTE LIMOUSINE ENVIRONNEMENT

—Pièces jointes : —

Charente Limousine Environnement NIEUIL projet Ambarnac.pdf

30 octets

Association loi 1901

16270 NIEUIL

Objet : ENQUETE PUBLIQUE Parc éolien AMBERNAC

A L'attention de Monsieur Jean Marie DROUAUD

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que Vice-Présidente de l'association CHARENTE LIMOUSINE ENVIRONNEMENT, je tiens à vous faire part de mon opposition au projet éolien sur la commune d'AMBERNAC.

Notre association a pour objectif de défendre l'environnement, de protéger les espaces naturels, le patrimoine, la qualité des paysages sur les communes environnantes de celle de NIEUIL.

Nous sommes aussi pour défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants. Nous avons également l'objectif de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes environnementaux.

Le projet du parc d'AMBERNAC entre parfaitement dans le cadre de notre mission d'opposition, puisqu'il va avoir un impact dévastateur, sur un environnement exceptionnel, une ZNIEF, sur la tranquillité des habitants, sur la qualité de l'eau et sur la faune et la flore.

Après avoir pris connaissance des études qui ont été réalisées par le bureau ENCIS, il est évident qu'elles ont été réalisées de manière très approximative, sans tenir compte des nombreuses sensibilités du secteur.

Tout d'abord, ENCIS précise que l'activité touristique est principalement dans le cadre du patrimoine naturel, en affirmant l'absence totale de chemins de randonnées. Or, cette affirmation est totalement fautive, puisque certains chemins de randonnée sont d'anciennes voies gallo-romaines, chemins qui seront détruits par les engins qui vont accéder aux éoliennes E2 et E1. Cette voie gallo-Romaine fait partie de notre patrimoine archéologique, qu'il est impératif de respecter.

Je tiens également à faire remarquer que l'ensemble des photomontages réalisés sont absolument trompeurs et ne reflètent en aucun cas la réalité. Notamment pour le village de FLAGNAT (vue 27) tout proche du site, l'objectif de la photo a été orienté sur un hangar, à faible hauteur, ce qui permet au bureau d'études d'affirmer à tort qu'il n'y aura aucune visibilité. La plupart des photomontages sont similaires dans le but essentiellement de tromper. A noter également que les appréciations de la visibilité concernant le village du BREUIL sont hautement fantaisistes.

Ce projet, s'il se réalise aura également un lourd impact sur la qualité de l'eau. Les zones humides seront sacrifiées, la ZNIEFF également.

La liste des espèces protégées dans le secteur est importante, comme notamment la loutre d'Europe et de nombreuses espèces patrimoniales sans faire de demande de dérogation d'espèces protégées. Cette obligation n'est-elle pas applicable à cette société et pour quelles raisons ?

Les allégations de WPD qui affirme sur son site institutionnel que l'énergie éolienne ne pollue pas l'air, ne produit pas de déchet et n'émet aucun gaz à effet de serre Absence de bilan d'émission de GES : WPD affirme sur son site institutionnel que « **L'énergie éolienne ne pollue pas l'air, ne produit pas de déchet et n'émet aucun gaz à effet de serre** » (<https://www.wpd.fr/eolien-terrestre/pourquoi-lenergie-eolienne/>) ; la loi N°2021-1104 de « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » interdit de telles **allégations environnementales non justifiées** sauf si le responsable de l'allégation communique certains indicateurs (bilan d'émissions directes et indirectes du gaz à effet de serre, évitement, réduction et compensation des gaz émis, trajectoire de la réduction de ces émissions).

Or, comment de telles affirmations seraient crédibles, car ce sont des travaux gigantesques que nécessite ce projet, avec 7000 t de béton et des quantités incommensurables de ferraille par fondation, des machines qui proviennent on ne sait de quel pays mais rien de France, avec des convois gigantesques, Le matériel qui va agrandir les chemins et créer des plate- formes immenses etc.. en font un impact écologique désastreux et bien loin de respecter les l'engagement de WPD.

Est- il également nécessaire de rappeler que l'éolien dépend des énergies fossiles de par son intermittence ?

L'utilisation de terres rares n'est pas non plus sans conséquence !

De plus, il est important de noter qu'au niveau humain, tout comme au niveau animal, l'éolien a des conséquences dramatiques. De nombreux éleveurs ont tout perdu à cause de la mortalité importante due aux courants fuyants (exemple M. Yann JOLY ainsi que la famille Potiron) et tant d'autres, qui ont dû abandonner leur activité, complètement ruinés par les conséquences de ces machines sur le cheptel et sur leur santé.

Que fait- on du principe de précaution, face à de telles situations dramatiques, attendra t'on autant que pour l'amiante pour faire un bilan sérieux des conséquences ?

En résumé, l'ensemble des études réalisées par ENCIS, pour ce projet, semblent être des études de complaisance, comportant de graves erreurs et omissions, pouvant induire les services instructeurs à prendre à tort, une décision favorable pour ce projet, qui aura de lourdes conséquences pour notre région et notre environnement.

Gardons intact ce que les générations précédentes nous ont confié, pensons à nos enfants, préservons notre belle campagne, le peu d'eau qui reste ! L'argent que propose WPD aux propriétaires terriens n'est qu'un leurre, qu'ils regretteront rapidement.

Merci Monsieur le Commissaire Enquêteur de toute la bienveillance que vous aurez pour les habitants de la région, en émettant un avis négatif à ce projet industriel épouvantable et dangereux.

Cordiales salutations

A. LEONARD

vice-Présidente

Charente Limousine Environnement

Sujet : [INTERNET] Enquête publique, projet éolien Ambernac

De : Marcel Puygrenier <marcel.puygrenier@gmail.com>

Date : 24/03/2023 19:38

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièces-jointes les contributions de Nicole Javelaud et de Claude Javelaud.

Vous remerciant,

Je vous prie d'agr er   l'expression de mes salutations distingu es.

Marcel Puygrenier

— Pi ces jointes : —

Observations Nicole Javelaud.pdf	30 octets
Observations Claude Javelaud.pdf	30 octets

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM JAVELAUD Prénom Nicole

ADRESSE 11, La Brezière VILLE 16420 MONTROLLET

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 2000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à Montrollet le 21/03/2023 Signature N. Javelaud

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM JAVEAUD Prénom Claude

ADRESSE M. La Bregère VILLE 16420 MONTROLLET

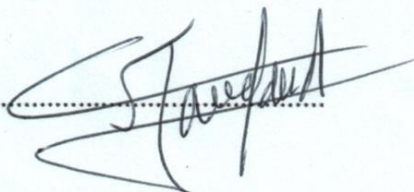
A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

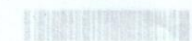
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 2000 tonnes de béton ferraillé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à Montrollet le 21/03/2023. Signature 



DOCUMENT NUMÉRIQUE DÉPOSÉ

Sujet : [INTERNET] NON au projet éolien d'Ambernac
De : Dominique de Pontfarcy <d2pontfarcy@gmail.com>
Date : 24/03/2023 20:13
Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Il faut savoir que les éoliennes sont responsables chaque année de la destruction d'un nombre considérable de chauves souris, selon la LPO cela varie au pied de chaque éolienne entre 0 et 69 cadavres de chauves souris, ce chiffre devant être corrigé à la hausse car les comptages effectués le sont tous les 10 jours permettant aux prédateurs naturels (renards, chats errants, blaireaux, mustélidés) de prélever une quantité non négligeable de ces mammifères ou d'oiseaux.

Tobias DURR naturaliste reconnu dans l'étude des chiroptères a effectué en 2020 une étude portant sur 3674 éoliennes et sur les 84292 cadavres retrouvés aux pieds de ces éoliennes, ce qui atteste de l'ampleur des dégâts occasionnés par les éoliennes.

La revue Futura traduit ce constat de la façon suivante: "l'énergie éolienne censée contribuer à la protection de l'environnement porte en réalité atteinte au maintien de la biodiversité".

Pourtant une série de textes est venue protéger les 36 espèces de chiroptères toutes inscrites sur des listes d'espèces à préserver à commencer par les conventions de Bonn et Berne en 1979; s'en est suivi un accord européen fondamental signé par 37 états en 1991 Eurobats complété par la directive européenne-Habitat-Faune-Flore CEE/92/43.

Au niveau national, la France n'est pas restée sans rien faire puisque après la loi de protection de la nature de 1976 complétée par les arrêtés ministériels du 23/4/2017 et du 15/9/2012 elle a mis en oeuvre un Plan National Chiroptères dont la troisième étape 2016-2025 est aujourd'hui en vigueur.

Dans le même temps, les naturalistes ont constaté une chute de la population de chiroptères allant jusqu'à 88% pour certaines espèces entre 2006 et 2019.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle est particulièrement préoccupé par ces chiffres notamment parce que ces espèces ont une fécondité très faible. Dans une communication du 26-9-2022, il affirme que "la présence d'éoliennes à proximité de haies et boisements augmente à la fois les risques de perte d'habitat et de mortalité chez les chauves souris". Il relève également que "les sites d'implantation sont d'abord choisis sur des critères de production énergétique et des contraintes liées à la maîtrise du foncier et aux activités humaines et très secondairement en fonction des enjeux de biodiversité. Cet état de fait va à l'encontre de la séquence ERC qui demande que les enjeux environnementaux soient pris en compte dès la conception du projet". Et le MNHN renvoie aux préconisations élaborées par la SFPEM en partie contenues dans l'Accord Eurobats à savoir premièrement une distance de 200 mètres des lisières de boisements et des haies, deuxièmement une zone tampon de 200 mètres des gîtes de chiroptères et troisièmement un diamètre de rotors d'éoliennes qui ne dépasse pas 90 mètres et avec une garde au sol supérieure à 30 mètres. Ces prescriptions sont aujourd'hui reconnues par les services de l'Etat qui analysent les dossiers éoliens et par les juridictions qui ont à juger des projets éoliens.

A Ambernac ont été observées des chauves-souris de haut vol comme les noctules qui sont une espèce en danger d'extinction notamment du fait des éoliennes.

Il faut préciser que le Plan National Chiroptères 2016-2025 dans sa fiche N°7 décrit l'action suivante: "diminuer les impacts des parcs éoliens sur les populations de chauves souris par la mise en oeuvre des recommandations de l'Accord Eurobats et de la SFPEM" car comme l'affirme la SFPEM, "il n'existe aucun parc éolien qui ne soit pas responsable de mortalité de chiroptères".

Comme pour l'avifaune, ici à Ambernac, la démarche ERC n'a aucunement été recherchée et comme pour l'avifaune, la sollicitation de la dérogation pour destruction d'espèces protégées n'a pas été effectuée par ce promoteur éolien en dépit de la gravité du sujet chiroptérologique.

On note également la légèreté des observations des chauves souris dans l'étude d'impact puisqu'elles auraient dû s'étaler sur 3 périodes de 5 à 6 nuits-relevés chacune: la période de gestation et de transit printanier, la période de mise bas et d'élevage des jeunes et enfin la période de migration et de transit automnal le tout s'étalant sur environ 10 mois. On en est loin car il fallait là encore parvenir à la conclusion d'"incidences non significatives".

Pour toutes ces raisons de non respect des textes dans l'élaboration de ce projet et surtout de non prise en

compte des enjeux de biodiversité pourtant encadrés par des textes clairs je vous demande d'émettre un avis défavorable

Dominique de Pontfarcy